



BS_2026_02

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0

PRESENT (à distance – non votant) : M. Jean-Marc JOUNIER

EXCUSES : MM. Mickaël DERANGEON, Fabrice SANCHEZ et Jean-Michel BRARD.

APPROBATION DE LA TRANCHE 1 DU PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUEL 2027

Après consultation des membres des commissions territoriales, il est proposé d'arrêter la 1^{ère} tranche du programme 2027 de travaux de renouvellement des canalisations comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Montant total en € HT (Études et travaux)
ANCENIS	1 670 000
CAMPBON - SILLON	1 815 000
CCSE	180 000
GRANDLIEU	1 940 000
GUEMENE	725 000
NORT-SUR-ERDRE	2 265 000
PAYS DE LA MEE	1 565 000
PAYS DE RETZ	1 625 000

PONTCHATEAU – ST GILDAS	1 095 500
VAL SAINT MARTIN	670 000
VIGNOBLE	1 245 000
Total général	14 795 500

Les opérations par territoire sont présentées aux membres du bureau.

Elles seront réalisées sur les marchés de travaux annuels lesquels seront attribués en février 2027.

À la suite de ces informations :

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,

Vu les avis favorables des délégués des commissions territoriales d'atlantic'eau,

Vu le programme de travaux présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la tranche 1 du programme de travaux 2027 conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 14 795 500 € HT,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2026_02

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/02/2026
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 04/02/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication